

**2021 DAE 47** - Emplacement commercial Place de Budapest (9e) – convention d'occupation du domaine public

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations d'occupation du domaine public permettant à des commerçants d'exercer des activités économiques temporaires ou pérennes sur le domaine public. Ces activités contribuent à l'animation des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

La mairie du 9eme a procédé au réaménagement de la place de Budapest (9e), tout récemment.

Dans ce contexte, la Ville de Paris a été sollicitée par un organisateur qui souhaitait installer un manège enfantin sur cette place pour une durée de 122 jours, du 15 décembre 2020 au 15 avril 2021, montage et démontage inclus. L'exploitante a proposé le versement d'une redevance de 100 euros par mois.

Devant l'incertitude d'une installation possible eu égard à la crise sanitaire actuelle mais également sur les travaux de raccordement électrique qui ont tardé, une publicité simplifiée a été effectuée du 2 au 11 décembre 2020. Aucun concurrent ne s'est manifesté.

Il convient de préciser que la durée de quatre mois qui est envisagée est une phase d'expérimentation qui doit permettre de vérifier la pertinence de cette animation et sa viabilité économique. Ce projet est soutenu par la Mairie du 9eme arrondissement et répond à une demande de reconquête de ce secteur.

A l'issue de cette période expérimentale, un bilan sera réalisé afin de vérifier la pertinence de l'activité et la rentabilité financière pour un exploitant. Si le bilan est positif, un appel à propositions sera publié conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, il vous est proposé de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public de quatre mois avec Madame Emilie LE FOLL, exploitante de ce manège.

Les effets pécuniaires inhérents à cette activité s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DAE 47 - Emplacement commercial Place de Budapest (9e) – convention d’occupation du domaine public**

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 2 au 11 décembre 2020 pour l’exploitation d’un manège enfantin, place de Budapest (9e) ;

Vu l’avis du conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d’une convention d’occupation du domaine public pour l’exercice d’une activité commerciale, place de Budapest, sur un emplacement du domaine public municipal à titre expérimental ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SASU Saint Lambert, dont le siège social est situé 39 avenue des hirondelles 93370 Montfermeil, représentée par Madame Émilie LE FOLL, une convention d’occupation du domaine public pour une durée de 4 mois à compter du 15 décembre 2020, sur un emplacement de 8,34 m de diamètre pour un manège enfantin, ainsi qu’une billetterie de 8m<sup>2</sup>, place de Budapest (9e). La redevance d’occupation du domaine public est d’un montant de 100 euros par mois.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d’occupation du domaine public s’opéreront à compter de la date d’exploitation de l’emplacement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l’année 2021 et des exercices ultérieurs.